

415 Rue de la Poste  
01200 CHATILLON-EN-MICHAILLE

Téléphone : 04 50 56 69 00  
Télécopie : 04 50 56 69 01  
[famy@famy.fr](mailto:famy@famy.fr)

Monsieur le Commissaire enquêteur  
M. Pierre BEIRNAERT  
MAIRE DE L'ETOILE  
31 Route de Ruffey  
39570 L'ETOILE

“ e mail = etoile mairie ouvanadoe.fr. ”

Châtillon-en-Michaille, le 18 septembre 2018

Affaire suivie par : Mme Céline MERMET

Objet : Requête A0151 - Projet d'une I.S.D.I ainsi que d'une station de transit et de concassage de matériaux du BTP.

**Courrier envoyé en accusé réception.**

**Une copie sera également envoyée par e-mail.**

Monsieur,

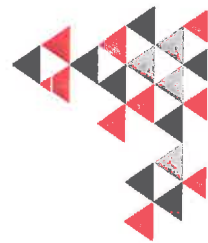
Par la présente, nous vous adressons une demande d'adaptation de la réglementation d'urbanisme de la commune de L'ETOILE afin de mener à bien notre projet d'exploitation de plusieurs I.C.P.E (Installation Classée Protection de l'Environnement).

La première concerne la rubrique 2760-3 relative aux I.S.D.I (Installation de Stockage de Déchets Inertes\*), celle-ci a été prise en compte dans le projet du nouveau P.L.U.

Les deux autres sont : une plateforme de stockage et de transit de produits minéraux ou déchets non dangereux type gravats de chantiers (I.C.P.E rubrique 2517-2) avec en complément, une installation de criblage et/ou de concassage mobile (non fixe), (I.C.P.E rubrique 2515-b) ; ceci dans le cadre de la gestion des déchets, demandée par le GRENELLE I & II.

Ce projet se trouve que des terrains attenants à une I.S.D.I en activité, sur la commune de LE PIN.

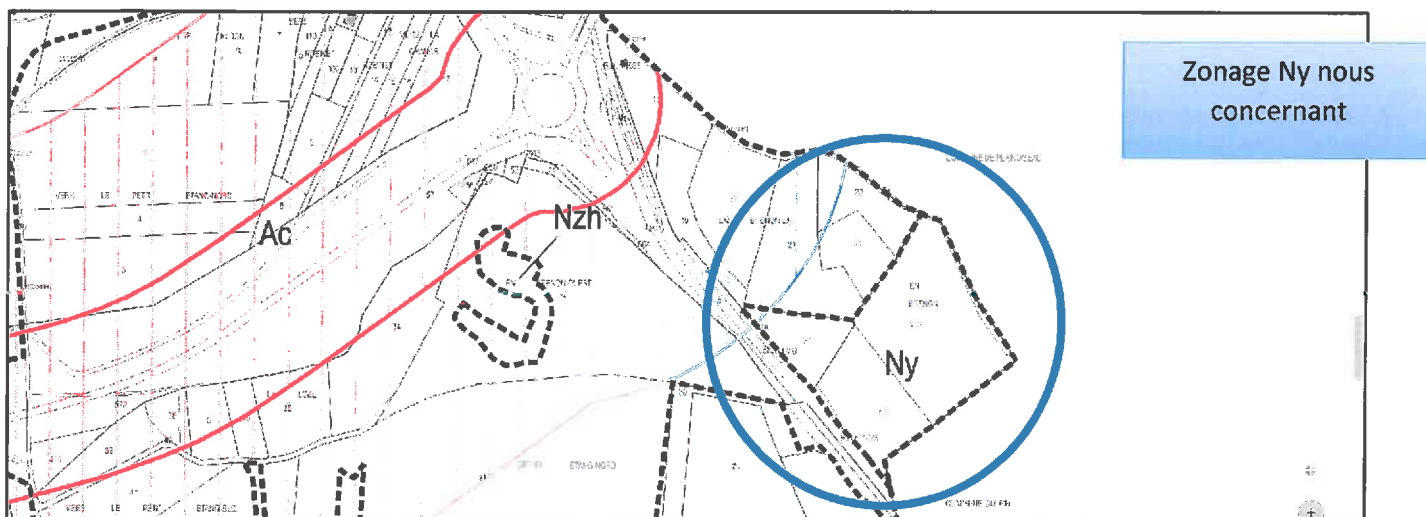
Afin de vous expliquer clairement et simplement notre projet et l'objet de notre observation sur le nouveau PLU de la commune de L'ETOILE, nous vous invitons à consulter les pages suivantes.



**Concernant l'I.S.D.I :**

Nous avons pu constater que le nouveau PLU comprend deux zones Ny afin de prendre en compte les besoins d'adaptation de la réglementation d'urbanisme pour autoriser le stockage des déchets inertes.

Carte extraite de la pièce 3.8 Règlement graphique échelle 1/5000° du dossier consultable pour la modification de PLU de la commune de L'ETOILE.

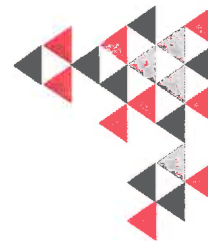


Identification des parcelles concernées

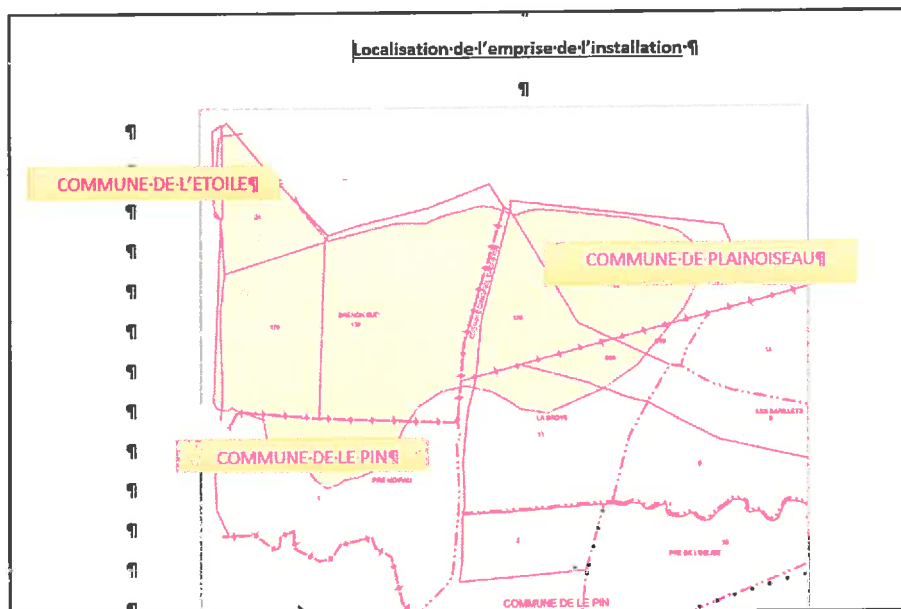
Commune	Section et Parcelle	Lieu-dit	Propriétaire	Superficie cadastrée
L'ETOILE	ZI 24	Brenon Est	SCI GRUAY	3 885 m2
	AH 488	Brenon Est	SCI GRUAY	220 m2*
	AH 176	Brenon	SCI GRUAY	7 302 M2
	AH 172	Brenon	SCI GRUAY	14 810 M2

*\*elle n'est pas bien visible, elle se trouve en parallèle à la RD 1 083.*





Carte extraite du dossier d'enregistrement déposé à la DREAL, montrant l'emprise de l'I.S.D.I étendue sur les 3 communes concernées (en jaune).



**Concernant les autres I.C.P.E complémentaires souhaitées :**

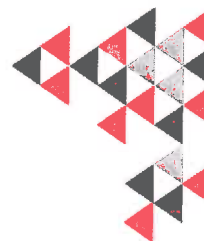
1- Descriptifs des activités demandées :

- a. **Rubrique 2517-2** : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, dont la superficie de l'aire de transit est supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure à 30 000 m<sup>2</sup>.
- b. **Rubrique 2515-b** : Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que ceux visés par d'autres rubriques dont la puissance installée des installations étant supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW.

2- Concrètement, ces deux activités nous permettront de pouvoir :

- a- **Rubrique 2517-2** : recevoir des gravats de chantier afin de les valoriser par concassage et de stocker des matériaux élaborés en carrière afin de les vendre.
- b- **Rubrique 2515-b** : valoriser les gravats de chantier par un concassage et ainsi les vendre.





3- Concernant les avantages de ces deux activités couplées à une I.S.D.I :

- a- Cela nous permettra de proposer à nos clients d'avoir sur un même site la possibilité d'évacuer les déchets inertes issus du BTP, à savoir la terre et les gravats de chantier et ainsi de pouvoir faire des contre-voyages en repartant avec des matériaux élaborés.
- b- Nous pourrions appliquer les directives du Grenelle I & II qui demandent de préserver les ressources naturelles, ici ce sont les gisements des carrières qui sont concernés. S'ajoutera à cela la baisse de consommation en CO2, en offrant la possibilité aux transporteurs de faire des contre-voyages.

Concernant la justification de ces activités :

---

Ces trois activités sont complémentaires et leur service instructeur est commun, à savoir la D.R.E.A.L.

De plus, le plan de la gestion des déchets du BTP de la région BOURGOGNE-FRANCHE COMTE va être établi et de tels sites sont devenus indispensables pour respecter les objectifs de valorisation et de diminution des déchets inertes dans le BTP.

Concernant la remise en état :

---

Elle devra être soit agricole soit pour du boisement afin de respecter la réglementation du zonage N.

Concernant l'objet de notre requête :

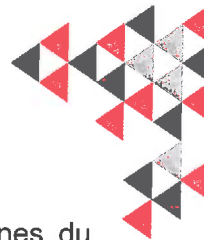
---

Afin de répondre à notre demande nous vous soumettons la création d'une zone Nyc (c : pour concassage, par exemple) sur les 4 parcelles concernées, dont la réglementation pourrait être :

« Dans le secteur Nyc sont autorisés ;

- Le stockage de déchets inertes par la rubrique ICPE 2760 relative aux ISDI par exhaussements du sol.
- Les activités de recyclage des déchets inertes.
- Le stockage et le transit de matériaux élaborés en carrière ou sur place.
- L'activité de concassage et de criblage mobile de matériaux inertes stockés en vue d'être valorisés. »





Nous pouvons vous proposer cette rédaction car cela s'est présenté dans des communes du département de l'Ain.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations et vous remercions de l'intérêt que vous apporterez à notre requête.

Veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos respectueuses salutations

Le Président, M. Jacques FAMY

P/O Céline MERMET

**FAMY SAS**  
415, rue de la Poste - BP 6  
01200 CHATILLON EN MICHAILLE  
Tél. 04 50 56 69 00 - Fax 04 50 56 69 01  
SIRET 764 200 218 00015

*Copie à M. LE MAIRE de L'ETOILE*



